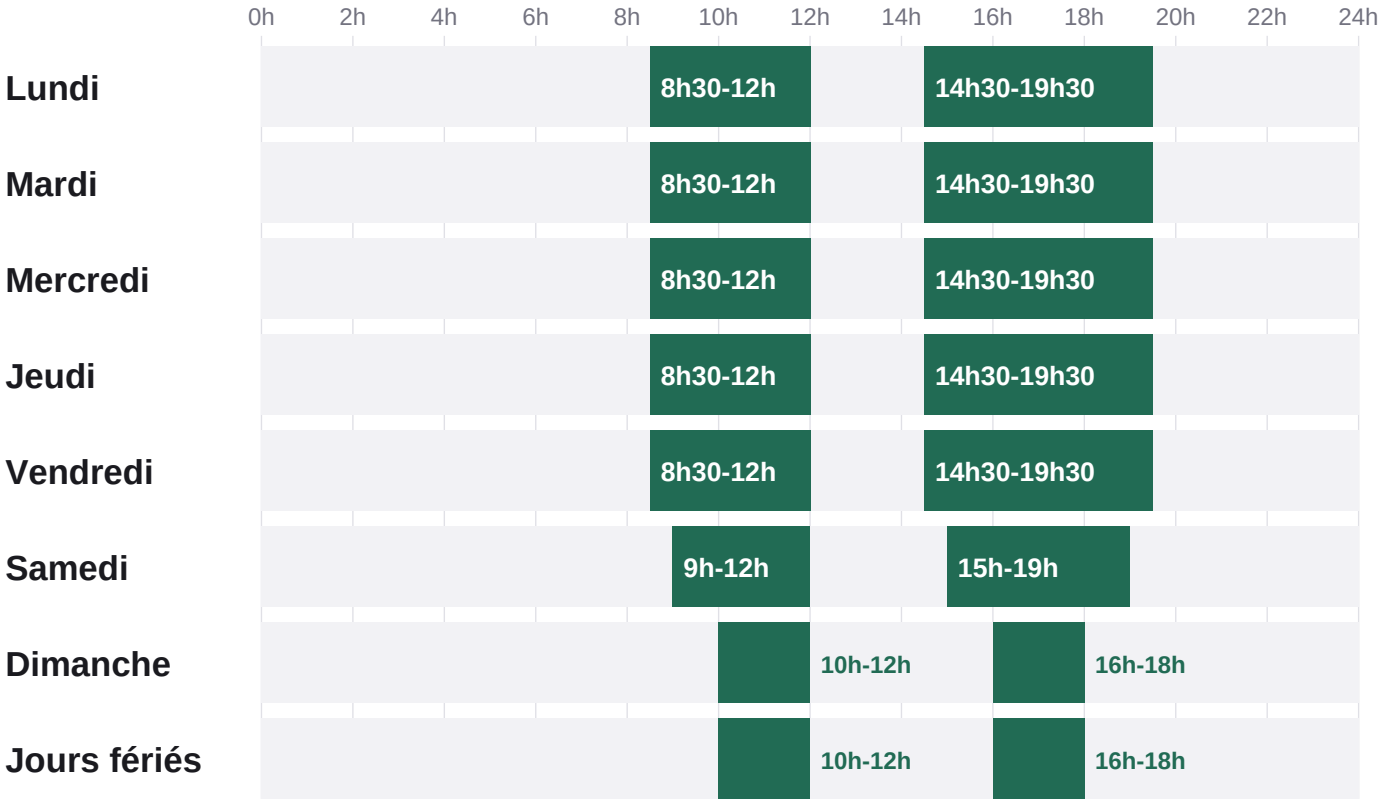
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villiers-Vineux

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (Yonne), 24 décembre 2006, article 12.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/89474-villiers-vineux/